

LES SYSTÈMES DE
FINANCEMENT DES CRÉDITS
À L'EXPORTATION
DANS LES PAYS MEMBRES
ET LES ÉCONOMIES
NON MEMBRES DE L'OCDE

Roumanie

ROUMANIE

1. ORGANISATION ET STRUCTURE

1.1 Assurance et garanties

1.1.1 *Organisme représentatif*

Eximbank of Romania
Splaiul Independentei 15, secteur 5
Bucarest 761042
Téléphone: (401) 336 6162; (401) 336 4186
Télécopie: (401) 336 6380
Mél: stragcom@eximbank.ro
Internet: www.eximbank.ro

1.1.1.1 *Fonctions*

L'Eximbank a pour principal objectif d'offrir aux exportateurs roumains un soutien financier afin d'accroître leur compétitivité et de garantir les risques commerciaux et politiques à des conditions analogues à celles normalement offertes par les organismes d'assurance et de crédits à l'exportation des pays développés.

Lors de sa création en 1992, l'Eximbank était une société anonyme dont l'État était le seul actionnaire et fonctionnait selon le code de commerce roumain, la loi sur les sociétés commerciales, la loi bancaire, la loi sur les assurances et les principes définis dans ses statuts. En mai 2000, la loi sur l'Eximbank est entrée en vigueur et l'État détient près de 75 % de son capital. Elle offre des crédits, des assurances et des garanties bancaires.

Les crédits sont accordés aux exportateurs et aux banques à un coût leur permettant de soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Les

garanties sont fournies pour faciliter l'obtention, auprès de banques locales ou étrangères, des crédits destinés à financer l'exportation et l'importation de matériel et de technologie.

La garantie des crédits à l'exportation protège contre les risques tant commerciaux que politiques. La Banque garantit les risques à court, moyen et long terme.

En matière de risques commerciaux à court terme, l'Eximbank, qui agit pour son propre compte, est réassurée par un important organisme privé étranger de crédits à l'exportation, avec lequel elle a également passé un accord de coopération. En matière de risques politiques, l'Eximbank garantit des polices pour le compte de l'État.

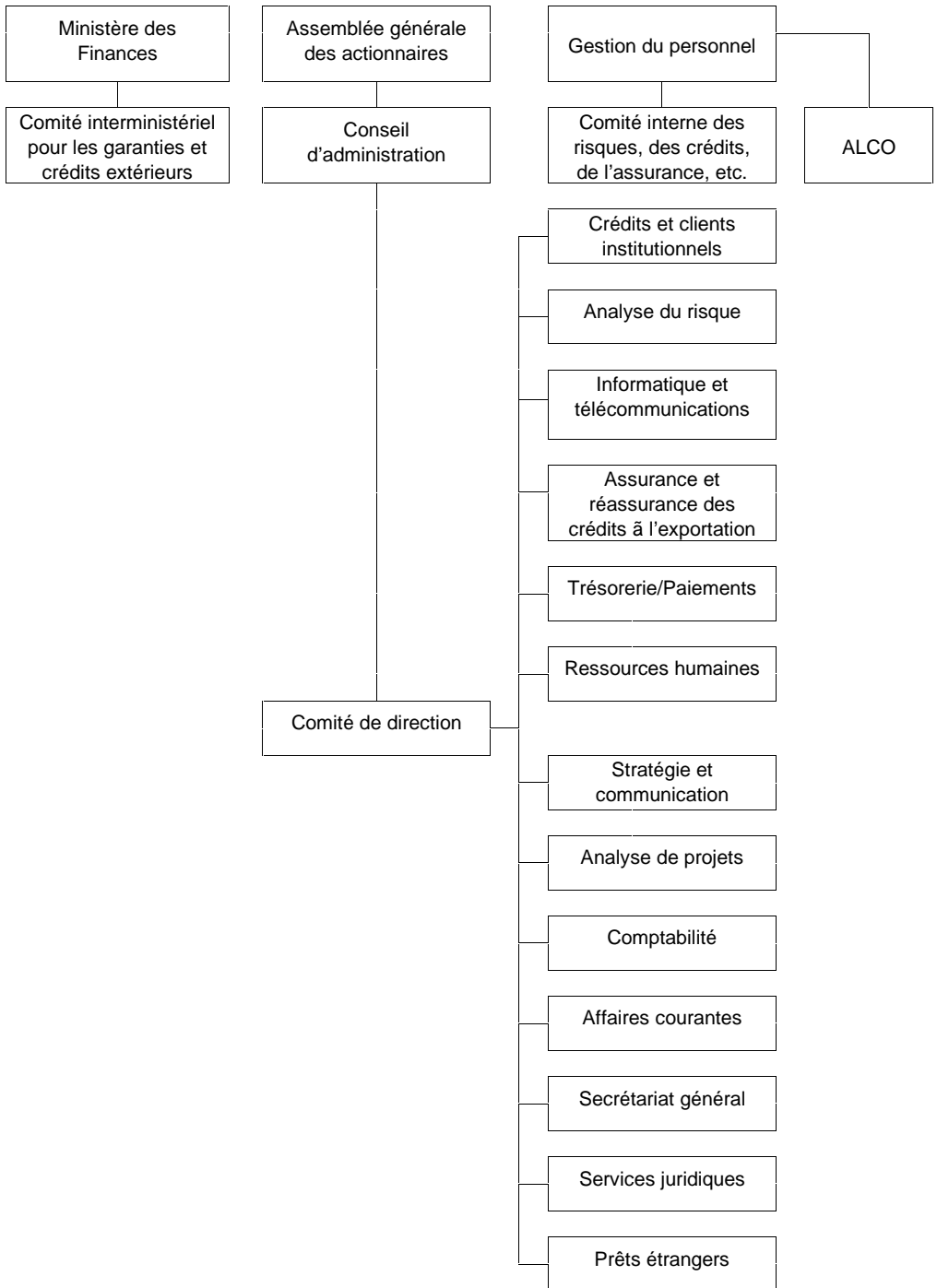
1.1.1.2 Organigramme

L'organe supérieur de l'Eximbank est l'Assemblée des actionnaires. Viennent ensuite le Conseil d'administration et un Conseil de direction. Le Conseil d'administration est composé de représentants de l'Eximbank et d'autres institutions publiques et privées (voir l'organigramme ci-contre).

Les activités exercées pour le compte de l'État sont approuvées, coordonnées et réalisées sous le Comité interministériel pour les garanties et crédits extérieurs. La Banque est actuellement gérée par le Conseil exécutif, selon les principes convenus par le Conseil d'administration.

1.1.1.3 Ressources

L'Eximbank a un capital social de ROL 317 milliards. En ce qui concerne les activités pour le compte de l'État, un plafond d'engagement est fixé tous les ans par le Parlement et inscrit dans la loi sur la dette publique, le budget de l'État (un fonds spécial est créé à cette fin) et la balance extérieure.



1.1.1.4 Autres organismes concernés

Le Comité interministériel pour les garanties et crédits extérieurs est un organisme gouvernemental, composé de représentants des principaux ministères, de la Banque nationale de Roumanie (la banque centrale), du Bureau national pour la privatisation et de l'Eximbank. Son rôle est d'approuver les instruments destinés à soutenir les exportations roumaines au moyen de fonds budgétaires. Le président de ce Comité est un ministre adjoint du ministère des Finances. Ce ministère supervise toutes les activités réalisées par l'Eximbank pour le compte de l'État. Les orientations relatives à ces activités sont définies en accord avec les programmes annuels approuvés par le gouvernement.

1.1.1.5 Relations avec l'État

Quelque 75 % du capital social d'Eximbank est détenu par l'État, représenté par le Fonds de propriété publique. Pour le plafond d'engagement de l'État, voir 1.1.1.3.

1.1.1.6 Relations avec le secteur privé

En application de la loi sur la privatisation (58/1991), une partie du capital social de la Banque – actuellement 25 % – est transférée aux Fonds de propriété privée.

Les cinq fonds existants ont désigné l'un d'entre eux pour représenter leurs intérêts à l'assemblée des actionnaires de la Banque.

1.2 Financement des exportations

En son nom et pour son propre compte, l'Eximbank n'octroie que des crédits à l'exportation à court terme (voir 3.1).

1.3 Financement d'aide

Sans objet.

2. FORMULES D'ASSURANCE ET DE GARANTIES

L'Eximbank de Roumanie participe au programme public d'aide à l'exportation et au financement de projets. Sur la base des analyses de l'Eximbank, les agents économiques éligibles peuvent bénéficier, après approbation par le Comité interministériel pour les garanties et crédits extérieurs, des aides suivantes accordées au nom et pour le compte de l'État :

- Cautions de soumission.
- Garanties d'acompte et cautionnements de bonne fin de contrat.
- Garanties en lei et en devises pour des crédits à court, moyen ou long terme.
- Assurance du risque-pays pour des crédits à court, moyen ou long terme.
- Exonération de droits de douane et de commissions ainsi que de TVA pour les importations liées à des exportations.

Les activités réalisées pour le compte de l'État, à savoir polices d'assurance et garanties, s'effectuent dans les limites prévues à cet effet par le budget annuel ou du plafond d'endettement approuvé par le Parlement.

2.1 Garanties offertes aux exportateurs

L'Eximbank couvre à la fois les risques commerciaux et politiques, y compris les risques de défaut de paiement liés aux acheteurs publics et la défaillance.

Les opérations d'exportation à court, moyen ou long terme peuvent bénéficier d'une assurance. Les risques commerciaux à court terme ainsi que certains risques politiques sont couverts au nom et pour le compte de l'Eximbank et sont réassurés auprès de réassureurs privés. Les risques non négociables sont couverts pour le compte de l'État, avec l'approbation du Comité interministériel pour les garanties et crédits extérieurs, sur la base des fonds affectés sur le budget de l'État ou provenant d'autres sources administrées par l'Eximbank.

La garantie concerne le risque après expédition (paiement) pour les transactions à court terme, tandis que les transactions à moyen et long terme

bénéficient d'une garantie couvrant les risques avant expédition (fabrication) et après expédition conjugués.

Les polices offertes pour le compte de l'Eximbank peuvent être libellées en lei ou en devises. Dans le cas de celles en monnaie locale, la banque offre une garantie supplémentaire pour la dévaluation de la monnaie nationale contre une prime supplémentaire.

Les polices de l'Eximbank sont acceptées comme cautionnement par les banques commerciales qui financent des exportations.

2.1.1 Types de polices offerts

Pour les opérations à court terme, la garantie est proposée sous la forme d'une police globale, formulée en accord avec le contrat Globalliance élaboré au sein de la Credit Alliance (dont l'Eximbank est membre depuis 1998).

Pour les opérations à moyen et long terme, l'Eximbank offre des crédits fournisseurs et des crédits acheteurs. Pour le crédit fournisseurs, deux types de police sont proposés, l'une pour l'exportation de biens d'équipement et l'autre pour des travaux de construction.

Lors de la négociation d'un contrat, l'exportateur peut solliciter une promesse de garantie dans laquelle sont stipulées les conditions d'assurance. Un tel engagement a une validité de six mois.

Les procédures de garantie à moyen et long terme sont soumises aux règles de l'Arrangement et aux principes de l'Union de Berne.

Le pourcentage de garantie est généralement de 85 %.

2.1.2 Conditions de couverture

Tous les exportateurs enregistrés et établis en Roumanie peuvent prétendre à la couverture dans le cadre du programme de l'Eximbank.

Pour les opérations à moyen et à long terme, le contenu étranger ne doit pas normalement dépasser 50 %.

2.1.3 Coût de la garantie

Les taux des primes sont fonction des risques couverts, des modalités de paiement, de la catégorie de risque du pays de l'acheteur, du statut juridique de l'acheteur et d'autres facteurs.

La prime est normalement payé lorsque la police est émise, mais dans certains cas, il est possible d'étaler les paiements

Des commissions supplémentaires sont imposées pour la demande de garantie et la délivrance des limites de crédit.

2.2 Garanties offertes aux banques et autres institutions financières

2.2.1 Types de polices offerts

Les mécanismes de garantie de l'Eximbank comprennent :

- Un programme de garantie bancaire qui inclut une garantie pour l'importation de technologie aux fins de développer les capacités d'exportation, pour le défaut de paiement de prêts étrangers, et pour les cautions de soumission, de remboursement des acomptes et de performance. La garantie relative à l'importation de technologie permet d'obtenir des crédits auprès de banques commerciales. L'Eximbank accorde la garantie en son nom et pour son compte.
- Des analyses techniques pour les garanties pour le compte de l'État sont fournies au Comité interministériel pour les garanties et crédits extérieurs qui est habilité à prendre la décision. La garantie pour le compte de l'État est émise par le ministère des Finances.

2.2.2 Conditions d'obtention

Tout exportateur ou importateur établi en Roumanie peut bénéficier de garanties dans le cadre des programmes Eximbank. L'Eximbank fixe un plafond pour chaque garantie et toute banque est un prêteur potentiel. Toute garantie délivrée au nom et pour le compte de l'État ne doit pas dépasser un certain plafond fixé par le ministère des Finances.

2.2.3 Coût de la couverture

La prime de garantie est fixée selon le niveau de risques du demandeur et du pays de l'acheteur, les termes de paiement du contrat commercial et les conditions de crédit envisagées.

2.3 Autres formules possibles

Néant.

3. FORMULES DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS

3.1 Crédits directs

3.1.1 Types de contrats offerts

L'Eximbank offre des crédits d'exportation à court terme jusqu'à 85 % de la valeur du marché pour répondre aux besoins de financement avant et après expédition des exportateurs qui exécutent des contrats commerciaux.

3.1.2 Conditions d'obtention

Tout exportateur établi en Roumanie peut en bénéficier dans le cadre du programme de l'Eximbank.

3.1.3 Taux d'intérêt effectifs

Les intérêts sont versés mensuellement et sont négociés aux termes des taux pratiqués sur le marché interbancaire local.

3.2 Refinancement pour les banques

La banque refinance des banques commerciales qualifiées au moyen de fonds attirés par l'État de diverses sources externes.

3.2.1 *Types de contrats offerts*

Le refinancement est possible pour des projets d'investissement liés à l'exportation et pour des financement à l'exportation à court terme.

3.2.2 *Conditions de couverture*

Les entreprises financièrement solides de tout secteur industriel peuvent en bénéficier.

3.2.3 *Coût de la couverture*

Sont imposés le taux d'intérêt pour le refinancement plus une marge d'agent et une commission d'engagement.

3.3 **Bonifications d'intérêt**

Un dispositif permet de compenser jusqu'à 50 % à 60 % du taux d'intérêt des crédits à l'exportation au moyen de fonds budgétaires. L'Arrangement sert toujours de référence.

4. FORMULES DE FINANCEMENT D'AIDE

Néant.

SOMMAIRE

Introduction

PAYS MEMBRES DE L'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Corée
Danemark
Espagne
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Japon
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Turquie

ÉCONOMIES NON MEMBRES

Hongkong, Chine
Roumanie
Singapour
Slovénie
Taipei chinois

ANNEXES

- I. Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2004)
- II. Financement de projets : Accord sur l'instauration d'une souplesse portant sur les conditions et modalités de l'Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, applicables au financement de projets pendant une période d'essai (1998)
- III. Procédures de la Communauté économique européenne concernant les crédits à l'exportation
- IV. Crédit à l'exportation et environnement : plan de travail
Déclaration d'action sur l'environnement (2000)
Accord sur l'échange d'informations environnementales concernant les grands projets (1999)
Déclaration d'intention sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et l'environnement (1998)
- V. Déclaration d'action concernant la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2000)
- VI. Recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2003)

ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
Arrangement	Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAD	Comité d'aide au développement
CE	Communautés européennes
DTS	La valeur du débit de tirage spéciale
IDA	Association internationale de développement (Banque mondiale)
PMA	Pays les moins développés
PPTE	Pays pauvre très endetté
SFI	Société financière internationale
TICR	Taux d'intérêt commercial de référence